



Fiche d'information RAFam

Correction des annonces rejetées

V 01.2

Cette fiche d'information dénombre les raisons qui peuvent aboutir au rejet d'une annonce par le RAFam. Elle démontre comment, selon les cas, l'annonce doit être corrigée pour être acceptée et enregistrée dans le RAFam lors du prochain envoi.

Traitement général:

Chaque annonce reçue au RAFam (eCH-0104-68) est confirmée le jour suivant par une annonce eCH-0104-69 (accusé de réception). Dans les cas où l'annonce envoyée au RAFam est rejetée, le statut après traitement est 2 et un code de non-plausibilité signale la cause du rejet.

L'annonce eCH-0104-68 erronée peut être corrigée selon le code de non-plausibilité et de nouveau envoyée au RAFam.

De telles erreurs ne se produisent normalement que dans les cas suivants:

- les annonces sont saisies avec le service formulaire du sM-Client, qui ne contient que les contrôles élémentaires
- les contrôles implémentés dans les logiciels appliqués sont insuffisants ou erronés
- Un des numéros AVS n'est pas correct

Traitement selon le code de non-plausibilité:

E50¹ Corriger le début du droit selon:
101²

Genre allocation	Début du droit
10, 11, 12, 13 22, 23, 30, 31, 32	Mois de naissance ou ultérieur
20, 21	Fin de mois du 16 ^{ème} anniversaire ou ultérieur

E50/ Corriger la fin du droit selon:
102

Genre allocation	Fin du droit
10, 11	Fin de mois du 16 ^{ème} anniversaire ou antérieur
12, 13	Fin de mois du 20 ^{ème} anniversaire ou antérieur
20, 21, 22, 23, 30, 31, 32	Fin de mois du 25 ^{ème} anniversaire ou antérieur

E50/ Corriger la base légale et/ou le
103 genre d'allocation selon:

Genre Alloc	LAFam	LACI	LFA	LAI
01	✓	f	f	f
02	✓	f	f	f
03	✓	f	f	f
04	✓	f	f	f
10	✓	✓	✓	f
11	✓	✓	f	f
12	✓	✓	✓	f
13	✓	✓	f	f
20	✓	✓	✓	f
21	✓	✓	f	f
22	✓	✓	f	f
23	✓	✓	f	f
30	✓	f	✓	f
31	✓	f	✓	f
32	f	f	f	✓
Ct ³	O	O	O	N

LACI est possible seulement pour les caisses de chômage (identification ALK.....).

E50/ Corriger la base légale et/ou le statut
104 professionnel selon:

Stat Prof	LAFam	LACI	LFA	LAI
01	✓	f	f	f
02	✓	f	f	f
03	✓	f	f	f
04	f	✓	f	f
05	f	f	✓	f
06	f	f	✓	f
07	f	f	✓	f
08	f	f	f	✓
09	✓	f	f	f

E50/ Le début du droit doit être antérieur à
105 la fin du droit.

¹ Numéro de l'événement servant de référence

² code de non-plausibilité selon les [directives relatives au registre des allocations familiales \(D-RAFam\)](#)

³ Canton doit être ajouté à la base légale

E50/106 Le numéro AVS de l'enfant ne peut pas être le même que celui du bénéficiaire.

E50/107⁴ Une caisse annonceuse peut modifier ou annuler seulement ses propres entrées au RAFam. Corriger le numéro de la caisse annonceuse.

E50/108 Le numéro de la caisse annonceuse n'existe pas dans la liste des caisses du RAFam. Corriger le numéro de caisse dans l'annonce ou contacter le bureau de gestion RAFam.

E50/109 Le numéro de la caisse légalement responsable n'existe pas dans la liste des caisses du RAFam. Procéder comme E50/108.

E50/110, E50/111, E50/112 Corriger mois de contrôle/jours ou début/fin du droit selon :

LACI	mois/ jours	début/ fin
Genres d'allocation 01-04	vide	vide
31	facultatif ⁵	vide
autres	saisi	vide

autres	mois/ jours	début/ fin
Genres d'allocation 01-04	vide	vide
31	vide	facultatif ⁶
autres	vide	saisi

E50/121 Allocation de type naissance alors qu'il n'existe pas de base légale pour ce canton.

E50/122 Allocation de type adoption alors qu'il n'existe pas de base légale pour ce canton.

E50/201 Le numéro de droit à l'allocation a déjà été utilisé (annonce de nouvelle allocation). Utiliser un nouveau numéro de droit.

E50/203⁴ Il n'existe pas d'entrée avec le numéro de droit indiqué dans le RAFam. Trouver le numéro de droit correct.

E50/204⁴ L'entrée au RAFam avec le numéro de droit indiqué ne contient pas le même numéro AVS pour l'enfant que celui indiqué dans l'annonce envoyée. Envoyer de nouveau l'annonce avec la combinaison correcte de numéro de droit/ numéro AVS enfant, ou annuler l'entrée existante et créer une nouvelle allocation (le numéro AVS de l'enfant ne peut pas être modifié).

E50/205⁴ L'entrée au RAFam avec le numéro de droit indiqué ne contient pas le même genre d'allocation que celui indiqué dans l'annonce envoyée. Tout comme le numéro AVS de l'enfant, le genre d'allocation ne peut pas être modifié. Procéder comme E50/204.

E50/206 Un cycle de traitement ne peut pas contenir plusieurs mutations (eCH-0104-68: benefitMutationType) pour la même entrée au RAFam (c'est-à-dire avec le même numéro de droit). Envoyer de nouveau la mutation valide ou synthétiser toutes les modifications dans une annonce.

E50/207 L'allocation a déjà été annulée (annonce d'annulation).

E50/301 Le numéro AVS de l'enfant doit exister dans l'UPI. Chercher le numéro AVS correct avec Telezas ou UPI-Viewer.

E50/303 Le numéro AVS du bénéficiaire doit exister dans l'UPI. Chercher le numéro AVS correct avec Telezas ou UPI-Viewer.

E50/306 D'après les données UPI, l'enfant est décédé. Dans ce cas, le droit à l'allocation cesse à la fin du mois du décès. Selon la situation, corriger la fin du droit ou renoncer à l'envoi de l'annonce.

E50/307 D'après les données UPI, le bénéficiaire est décédé. Dans ce cas, des allocations peuvent être payées jusqu'à trois mois après le mois du décès. Selon la situation, corriger la fin du droit ou mettre le nouveau bénéficiaire.

⁴ Possible seulement pour mutation et annulation

⁵ Vide = en traitement (entrée provisoire)